

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 380

AUTORISATION DE TRAVAUX



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	<i>référence dossier :</i>
<p>Déposée le 11/04/2025</p> <p>Par : Madame CROHEN Kimberley</p> <p>Demeurant à : 38, Rue Salvador Allende 62220 CARVIN</p> <p>Pour : Aménagement d'un salon de coiffure</p> <p>KIM HAIRSTYLIST 04, Chemin du Puits 62119 DOURGES</p> <p>Sur un terrain sis :</p>	<p>AT 062 274 25 00005</p> <div data-bbox="1193 1003 1501 1200" style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"><p>AFFICHÉ LE</p><p>15 JUL. 2025</p><p>EN MAIRIE</p></div>

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la *Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens* en date du 24/06/2025 ;

Vu l'avis favorable tacite de la *Sous-Commission Départementale d'Accessibilité* en date du 15/07/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée **SONT AUTORISES**.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la **Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens** en date du 24/06/2025 **seront strictement respectées**.

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.



Fait à DOURGES, le 10 juillet 2025
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

10/07/2025